

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULÈME:
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
L'ASSOCIATION RESPIRE JAZZ.

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes - Conservatoire à
rayonnement départemental
Numéro : 2023-D-210

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attribution du Conseil au
Président,

VU, l'arrêté n° 103 du 23 mars 2022 portant délégation à
Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions
déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Le conservatoire de GrandAngoulême et l'association Respire Jazz, s'associent afin de
promouvoir la pratique amateur locale. La présente convention vise à répartir les responsabilités
entre chacune des parties.

Article 1er : Est approuvée la convention de partenariat pédagogique et artistique entre
l'association Respire Jazz située au 1, La Font des Choux, 16620 Montboyer et
GrandAngoulême pour le Conservatoire situé 3 place Henri Dunant - 16000 Angoulême, ayant
pour objet de favoriser la mise en place de concerts et le développement de pratique amateur
locale du 30 juin au 2 juillet 2023.

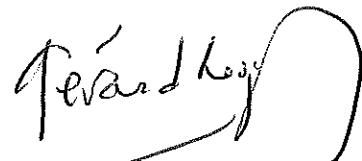
Article 2 : La convention prévoit que Respire Jazz permette à des élèves de la classe de jazz du
Conservatoire d'être programmés pendant l'édition du festival 2023 et de bénéficier de places
exonérées pour les concerts. Par ailleurs, les autres élèves du Conservatoire bénéficieront d'un
tarif gratuit pour les élèves de moins de 18 ans et d'un tarif réduit pour les autres. L'association
Respire Jazz, pourra emprunter du matériel appartenant au Conservatoire, en fonction de sa
disponibilité, pour la mise en place du festival. Il n'y aura pas de transaction financière entre le
conservatoire et l'association « Respire Jazz ».

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **04 JUIL. 2023**

Pour Le Président,
Le Vice-Président,

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **05 JUIL. 2023**
Publié ou notifié,
Le **05 JUIL. 2023**



Gérard DESAPHY



CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE ET ARTISTIQUE

ENTRE :

« **Respire Jazz** », association loi 1901, Siret n° 50880647800014, dont le siège social est au 1, La Font des Choux 16620 Montboyer, représentée son président, M Roger PERCHAUD, domicilié 1, La Font des Choux 16620 Montboyer, ci-après dénommée « **Respire Jazz** » d'une part,

ET :

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, BP 357 16008 ANGOULEME Cedex, par l'intermédiaire du Conservatoire Gabriel Fauré, représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, ou son représentant, ci-après dénommée « **le conservatoire** », d'autre part,

Préambule :

Le schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement de la musique en vigueur préconise la participation active des conservatoires à la vie artistique et culturelle de leur aire de rayonnement, notamment par la diffusion de productions artistiques, non seulement en direction des élèves, mais également des publics diversifiés.

Le conservatoire et Respire Jazz s'associent afin de favoriser la pratique amateur du territoire et permettre à des élèves du conservatoire de jouer dans le cadre du festival programmé par Respire Jazz du 30 juin au 2 juillet 2023, dont les modalités sont définies dans la présente convention.

Il est expressément convenu que le présent accord ne pourra, en aucun cas, être considéré comme une société entre les parties, la responsabilité des parties étant limitée aux engagements pris dans le présent accord. En aucun cas, l'un des partenaires ne pourra être tenu pour responsable des engagements pris par l'autre même au cas où ces engagements se rapporteraient au présent accord.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet et calendrier

Le conservatoire et Respire Jazz s'associent pour réaliser en commun dans les conditions définies ci-après et dans le cadre de la présente convention, les éléments suivants:

Un atelier jazz, duo ou trio, provenant de la classe de Pierre Aubert participera à un mini-concert au cours

de la promenade musicale à 10h30 de 30 minutes le 2 juillet 2023.

La classe de Pierre Aubert participera également au concert en clôture de la promenade musicale le 2 juillet à 11h30 sur une durée de 30 minutes.

Le conservatoire prêtera du matériel en fonction de sa disponibilité pour la tenue du festival organisé et programmé par Respire Jazz.

Article 2 : Périodicité, dénonciation

La présente convention est établie pour la durée du festival Respire Jazz édition 2023 du 30 juin au 2 juillet 2023. Le conservatoire s'engage à faire valider la présente convention par décision. L'association s'engage à faire valider la présente convention par son conseil d'administration.

Article 3 - Obligations de Respire Jazz

En qualité d'employeur, **Respire Jazz** assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, du personnel attaché à la programmation du festival.

Respire Jazz concevra et mettra en place les moyens de communication, en collaboration avec le conservatoire Gabriel Fauré.

Respire Jazz apposera le logo du conservatoire ou du GrandAngoulême sur tous les supports de communication liés au festival et les concerts.

Respire Jazz mettra en place les tarifs spécifiques suivants :

- Gratuit pour les élèves ayant participés aux concerts
- Gratuit pour les moins de 18 ans
- Un tarif réduit pour les autres élèves du conservatoire

Article 4 – Obligation du conservatoire

Le conservatoire mettra à disposition de Respire Jazz du matériel qui aura été demandé par écrit 3 semaines en amont du festival et en fonction des impératifs de fonctionnement du service.

Le conservatoire communiquera les activités de Respire Jazz à tous les élèves de l'établissement.

Article 6 : Conditions financières

Aucune transaction financière n'est prévue entre les parties et toutes les dispositions de collaborations pré citée seront consenties à titre gratuit entre les 2 parties.

Article 7 : Assurances

Les deux parties déclarent avoir souscrit auprès de leurs compagnies d'assurances respectives les contrats d'assurances dont les attestations sont annexées à la présente convention

L'association Respire Jazz a une assurance Responsabilité Civile pour ses activités :

Police n° : 3410983P

Assureur : MAIF

Le Conservatoire Gabriel Fauré, par l'intermédiaire du GrandAngoulême a contracté une assurance Responsabilité Civile générale pour ses activités : Police n° : 054835/D

Assureur : SMACL

Article 8 : Engagement réciproque

Chaque partie s'engage à porter à la connaissance de l'autre et sans délais toutes informations de

modifications statutaires et réglementaires pouvant avoir une incidence sur les dispositions de la présente convention.

Article 9 : Litiges et recours

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

En cas de contestation et après échec de toutes les voies de recours amiables disponibles, le tribunal d'Angoulême sera seul compétent.

Fait à ANGOULEME, le
En deux exemplaires,

Par délégation,
Pour le Président,
Le vice-Président,

Le Président de
l'association Respire Jazz



Monsieur Gérard DESAPHY

Monsieur Roger PERCHAUD

Association Respire Jazz
1, La Font des Choux • 16620 MONTBOYER
respirejazzfestival@yahoo.fr
SIRET 508 806 478 00014
N° Licences 1-1023763 2-1023764